COMMUNE DE SAINT-DENIS DGAS/ MG / Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 02/5-53 au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Animateurs Artistiques)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle sectorielle et, afin de favoriser sur les quartiers le développement de l'offre culturelle en terme de pratique artistique, il apparaît nécessaire de pourvoir temporairement 9 emplois contractuels d'Animateurs Artistiques dans les domaines suivants :

- Arts Plastiques: 3,

Théâtre : 2,Danse : 4.

Je vous propose à cet effet, la création de 9 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable pour une durée maximale totale de 6 mois.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement d'activités artistiques danse, théâtre et Arts Plastiques.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un Second Cycle d'Etudes Supérieures dans les domaines artistiques considérées ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou auprès d'artistes confirmés.

La rémunération est fixée à 185,98 francs, soit 28,35 euros bruts horaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 02/5-53 du Conseil Municipal en séance du vendredi 23 août 2002

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Animateurs Artistiques)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Région, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création de 9 emplois contractuels d'Animateurs Artistiques.

Pour extrait certifié conforme fait à Saint-Denis, le 3 0 AOUT 2002

REQUIA LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

3 0 AOUT 2002

ARTIDER 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MAIS 1902
GRANVERS LOI D'ÉVARGEMENTS ET DES RÉPONS